



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 72-09102024-Ia

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 16 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Octobre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 3 Octobre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	04/10/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VÉRITÉ Fabien, M. RICHARD Frédéric, M. FOURGEREAU Jacky,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. THOMELIN Daniel, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n°72-09102024-Ia

**a. Subvention aux associations**

Par délibération en date du 21 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté le tableau des subventions. A la suite d'une réorganisation, l'association Familles de la Sarthe n'avait pas transmis tous les documents financiers.

Il est proposé au Conseil Municipal une subvention de 200.00€ à l'association Famille de la Sarthe.

Dans le cadre du goûter théâtral proposé aux cheveux blancs de la Commune, la MJC Théâtre a été sollicitée pour la pièce de théâtre « Moi je crois pas et je m'en fous ». Afin de pallier aux frais liés aux répétitions et à la représentation, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 600.00€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **ADOpte les propositions**

➤ **AUTORISE le Maire à effectuer les versements à l'association Familles de la Sarthe pour un montant de 200.00€ et 600.00€ pour la MJC Théâtre.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 9 Octobre 2024.

Publié le 17/10/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 17/10/2024



Le Maire,

*Arnaud MONGELLA*  
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 73-09102024-IIc

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 17 :  
Votants : 18 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Octobre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 3 Octobre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE MéliSSa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	04/10/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. THOMELIN Daniel, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**II- Personnel**

Délibération n° 73-09102024-IIc

**c. Convention de mise à disposition de personnel au CCAS Résidence Métais**

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou le CCAS Résidence Métais définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur les conditions financières de la mise à disposition :

➤ soit exonérer totalement le CCAS du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire pour la totalité de la mise à disposition soit 3 ans au maximum

➤ soit exonérer partiellement

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;  
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de Connerré et le CCAS de Connerré Résidence Métais jointe à la présente délibération qui prévoit notamment l'exonération totale des rémunérations et charges sociales afférentes à cette mise à disposition.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 9 Octobre 2024.

Publié le 17/10/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 17/10/2024



Le Maire,

  
Arnaud MONGELLA



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE

De **Madame Véronique Brouard**  
Grade, Attaché principal

**Entre les soussignés,**

**D'une part,**

**La Commune de Connerré**, dont le siège est 3 rue de l'Abreuvoir, 72160 Connerré, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MONGELLA, habilité à signer la convention en vertu de la délibération n° 73-09102024-IIC en date du 9 octobre 2024

**Et d'autre part,**

**Le CCAS Résidence Métais**, dont le siège social est 3 rue de l'Abreuvoir, 72160 CONNERRE, représentée par sa vice-Présidente, Madame Lise GARNIER,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment, les articles L. 512-6 à L. 512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de Madame Véronique Brouard sur les termes de la présente convention.

Considérant les nécessités de service public tenant au besoin de personnel pour accomplir les missions liées aux ressources humaines et aux finances

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de Connerré met, Madame Véronique Brouard, Attachée territoriale directrice des services de la Commune, à la disposition du CCAS Résidence Métais pour exercer les fonctions d'encadrement du personnel de la Résidence et les fonctions de mise en œuvre du budget CCAS et annexe Résidence Métais pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Véronique Brouard est organisé par le CCAS dans les conditions suivantes :

- Horaires non définis et suivant les besoins du CCAS

La situation administrative de Madame Véronique Brouard est gérée par la Commune de Connerré.

### **ARTICLE 3 : Rémunération**

La Commune de Connerré a décidé par délibération du 9 octobre 2024 d'exonérer le CCAS, en totalité, de la rémunération et des charges sociales pour la présente mise à disposition.

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de Madame BROUARD Véronique par Monsieur le Maire de Connerré sera accompagné d'une proposition de notation.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de Connerré est saisie par le CCAS de Connerré.

### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Véronique Brouard peut prendre fin :

- avant le terme de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Commune de Connerré sous réserve d'un préavis d'un mois ;

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par accord entre la Collectivité d'origine et la Collectivité d'accueil.

L'arrêté de mise à disposition sera adressé au :

- Président du Centre de Gestion de la Sarthe,

### **Article 6 : Contentieux**

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de la présente convention seront gérés à l'amiable.

À défaut d'accord amiable, les litiges pourront être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

### **Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant sous réserve de l'accord exprès de Madame Véronique Brouard.

Fait à Connerré, le 9 octobre 2024.

**Pour la Commune de Connerré,**

Monsieur le Maire,

Arnaud MONGELLA



**Pour Le CCAS**

Madame la Vice-Présidente

Lise GARNIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 74-09102024-IIIa

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 17 :  
Votants : 18 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Octobre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 3 Octobre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE MéliSSa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	04/10/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. THOMELIN Daniel, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**III- Administration Générale**

Délibération n° 74-09102024-IIIa

**a. Convention de rétrocession des voies et espaces publics pour le projet du Clos de la Rochelle**

Vu la délibération en date du 2 février 2022 adoptant le projet et les conditions de l'offre d'achat du foncier présentés par le promoteur Ecovivre et autorisant le maire à signer la promesse de vente

Vu la promesse de vente signée le 5 avril 2024 entre la Commune et la société Ecovivre Habitat

Vu les procès-verbaux de bornage établis par Monsieur Barbier, géomètre, Considérant que la société Ecovivre développe un projet immobilier à Connerré situé rue de la Rochelle et dénommé le Clos de la Rochelle sur les parcelles cadastrées section AC n°95-124-125-126-455-922

Les voiries, espaces publics envisagés sont les suivants :

- Une impasse desservant les logements, représentant au total 967 m<sup>2</sup> de voirie, y inclus les réseaux situés sous ces voiries (électrique, télécom) (voir annexes 3 et 4)
- Le mobilier présent dans l'impasse : mats d'éclairage
- Un grand espace vert, « square prairie », représentant au total 205 m<sup>2</sup> ainsi qu'un autre espace vert au coeur de l'opération ainsi qu'un parc de stationnement visiteurs (voir annexe 3)

Ces espaces sont destinés à être accessibles par tout un chacun.

M. Hémonnet : habituellement, les conventions sont signées à la fin des travaux

M. le Maire : la convention doit être jointe au dossier de permis de construire. Le Conseil municipal avait déjà connaissance de la rétrocession et avait émis un avis favorable sur le projet le 2 avril 2022.

M. Villa : c'est souvent le cas dans les lotissements privés

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le Maire à signer la convention.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

HARO	PROCES-VERBAL	AVR	ANNEXE
10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024
10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024
10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024
10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024
10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024
10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024
10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024
10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024
10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la convention et les annexes pour la rétrocession de la voirie, et espaces publics suivant un procès-verbal attestant de l'état des ouvrages. La société Ecovivre s'engage à transférer gratuitement, à la Commune, la voirie, et les espaces publics.
- **PRECISE** que la voirie sera classée dans le domaine public de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Société Ecovivre qui sera jointe à la présente délibération et tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 9 Octobre 2024.

Publié le 17/10/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 17/10/2024



Le Maire,

*[Signature]*  
Arnaud MONGELLA



## CONVENTION DE RETROCESSION

ENTRE

La **SCCV ECOVIVRE LIFE**, société civile de construction vente au capital de 2.000 euros, dont le siège social est au Mans (72000) 24, rue Lavoisier, identifiée sous le numéro 841 539 117 00017 au RCS du Mans,

Représentée par Monsieur Bertrand MATHIEU, Gérant

Ci-après dénommée la "Société"

D'une part

ET

La **Commune de Connerré**

Représentée par son Maire Monsieur Arnaud MONGELLA dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2024 n°74-09102024IIIIa, dont copie demeure en annexe (voir annexe 1)

Ci-après dénommée la "Commune"

D'autre part

### PREAMBULE

La SCCV ECOVIVRE LIFE développe un projet immobilier sur la commune de Connerré, situé rue de la Rochelle, qui compte 14 maisons individuelles.

Les voiries et espaces publics envisagés sont les suivants :

- Une impasse desservant les logements, représentant au total 967 m<sup>2</sup> de voirie, y inclus les réseaux situés sous ces voiries (électrique, télécom) (voir annexes 3 et 4)
- Le mobilier présent dans l'impasse : mats d'éclairage
- Un grand espace vert, « square prairie », représentant au total 205 m<sup>2</sup> ainsi qu'un autre espace vert au cœur de l'opération ainsi qu'un parc de stationnement visiteurs (voir annexe 3)

Ces espaces sont destinés à être accessibles par tout un chacun, et la Commune de Connerré a exprimé dès le début du projet son accord sur leur rétrocession.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, les conditions dans lesquelles la totalité des équipements communs de l'opération sera transférée dans le domaine public de la Commune, une fois les travaux achevés.

Dès lors, les espaces publics de l'opération définis dans le document graphique ci-annexé (Annexe 2) sont destinés, à terme, à être ouverts à la circulation publique (chaussées).



De même, l'éclairage public et les autres réseaux des concessionnaires réalisés sous voirie seront affectés au domaine public.

## **Article 2 – Principes d'aménagement retenus pour les futurs espaces publics**

Les espaces publics, voiries, espaces communs et réseaux réalisés sous voirie à remettre à la Commune seront réalisés selon les plans présents en annexes, qui devront recevoir les avis de chaque concessionnaire.

Pour la pleine information de la Commune, La Société lui transmettra dès que disponible le dossier de consultation des entreprises (DCE), qui sera établi conformément aux plans ci-annexés.

## **Article 3 – Déroulement des études et suivi des travaux**

La Commune sera consultée pour avis à chaque phase d'étude, notamment en phases PRO et DCE, et disposera d'un délai de 15 jours pour faire part de ses éventuelles observations.

La Commune sera associée au suivi des travaux notamment en étant invitée aux réunions de chantier et en étant destinataire des comptes-rendus de ces réunions. Les concessionnaires seront également convoqués par la Société pour valider la mise en œuvre de leur réseau.

La Commune pourra s'entourer de toute personne qu'elle jugera utile pour l'accompagner dans le suivi des travaux et la rétrocession des espaces publics et réseaux.

## **Article 4 – Engagement de transfert de la voirie et des réseaux divers réalisés sous voirie et espaces publics**

### 1/ VRD et emprises

La Société s'engage notamment à transférer gratuitement à la Commune :

- Les voiries et espaces publics définis en annexe
- Les terrains d'assiette desdits voies et réseaux, tels que matérialisés sur le plan ci-annexé
- Le génie civil et les fourreaux des réseaux suivants :
  - Le réseau électrique
  - Le réseau de télécommunications
  - Les mâts et le réseau d'éclairage public

### 2/ Conditions du transfert

a) Avant le démarrage des travaux relatifs aux Equipements, la Société soumettra à la Commune, au et aux concessionnaires un planning prévisionnel précisant le phasage de rétrocession des Equipements.

b) Au terme de la réalisation de chaque phase telle qu'elle résultera du planning précité, la Société sollicite officiellement la Commune afin de procéder à la remise en gestion des espaces concernés et l'ouverture au public des nouvelles voies. La procédure de remise s'effectue de la façon suivante :

1 - Sur invitation de la Société, les services de la Commune participent aux visites des Opérations Préalables à la Réception (OPR) et de réception des ouvrages. A l'occasion des OPR sont pointés les travaux et prestations restant à réaliser pour assurer la remise en gestion et l'ouverture au public dans des conditions satisfaisantes, permettant à terme la rétrocession au domaine public.

2 - Une fois ces travaux et prestations réalisés, un Procès-Verbal de livraison attestant de l'état des ouvrages est dressé et signé par les deux parties, au jour de la réception.

Sont annexés à ce PV les éléments suivants :

- listing des réserves restant à lever avant l'acte notarié de rétrocession ;
- planning prévisionnel de réalisation de ces travaux ;

- listing des garanties d'entretien et de reprise en cours de validité et pour lesquelles les entreprises restent responsables vis-à-vis du lotisseur, ainsi que la date d'échéance de ces garanties ;

- plans de récolement des ouvrages dont les essais disponibles au moment de la remise.

3- La signature du procès-verbal de livraison vaut constat de l'achèvement des travaux.

Dès la signature du procès-verbal de livraison et sous réserve de la fourniture par l'aménageur d'un dossier des ouvrages exécutés, la Commune entre de plein droit en possession des équipements concernés, et en assure la garde, le fonctionnement et l'entretien.

4 - Lorsque les réserves susvisées sont levées, la Société sollicite la Commune, en tant que seule propriétaire des futurs espaces publics, afin de procéder aux actes notariés de rétrocession des espaces publics de l'opération en vue de leur classement dans le domaine public.

A ce moment-là, l'ensemble des prestations dues par la Société doivent être réalisées : travaux, réparations lui incombant et fournitures des dossiers de récolement comprenant l'intégralité des essais requis.

Les frais d'acte liés à la régularisation du transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

c) Contestation sur la remise en gestion – les réserves – la levée des réserves :

En cas de contestation sur la remise en gestion, sur une ou plusieurs réserves, ou encore leur levée, les parties conviennent de s'en remettre à un expert désigné d'un commun accord.

S'agissant de la remise en gestion, l'expert sera chargé de déterminer si l'équipement concerné est achevé ou non, et en cas de non-achèvement, de définir la nature des travaux à réaliser pour parvenir à cet achèvement, permettant la remise en gestion. S'agissant des réserves, l'expert sera chargé de déterminer le bienfondé de la ou des réserves contestées et, le cas échéant, de définir la nature des travaux nécessaires à leur levée.

Les frais et honoraires de l'expertise seront supportés par celle des parties dont la position aura été contredite par l'expert.

En cas de désaccord sur le choix de l'expert, il sera désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Nantes.

#### **Article 5 – Financement de l'opération**

Le financement de l'opération est intégralement à la charge de la Société.

#### **Article 6 – Validité de la convention**

1/ Condition suspensive

La présente convention n'entrera en vigueur qu'une fois le permis de construire de l'opération délivré et purgé de tout recours.

2/ Durée de validité

La présente convention prendra fin au jour du transfert de propriété des ouvrages à la Commune et au plus tard le 31/12/2026.

3/ Caducité

La présente convention deviendra caduque dans les cas suivants :

- Annulation définitive ou retrait du permis de construire ;
- Renonciation expresse de la Société au projet ;
- Caducité du permis.

#### **Article 7 – Avenant éventuel**

Toute modification des dispositions de la présente convention ne pourra intervenir qu'après accord des parties, et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Connerré, le 9 octobre 2024

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la SCCV ECOVIVRE LIFE

Le Gérant, Bertrand MATHIEU

Pour la COMMUNE DE CONNERRE

Le Maire, Arnaud MONGELLA



**ANNEXES :**

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE 2 : PLAN PARCELLAIRE

ANNEXE 3 : PLAN DES VOIRIES ET DES ESPACES VERTS COMMUNS

ANNEXE 4 : PLANS DES RESEAUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 75- 09102024-IIIB

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 17 :  
Volants : 18 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Octobre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 3 Octobre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	04/10/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. THOMELIN Daniel, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**III- Administration Générale**

Délibération n° 75-09102024-IIIb

**b. Convention de mise à disposition temporaire au Département du terrain communal chemin des Lindennes dans le cadre des travaux de construction du barreau**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles  
Vu la demande du Département de la Sarthe sollicitant la Commune pour la mise à disposition temporaire d'un terrain chemin des Lindennes  
Considérant que les travaux de construction du viaduc sur l'Huisne nécessitent un espace de stockage pour l'assemblage de la charpente métallique,  
Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le maire à signer la convention relative à la mise à disposition du terrain cadastré section ZH n°26.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable à la mise à disposition temporaire du terrain cadastré section AH n°26 sans contrepartie financière pendant la durée des travaux de construction du viaduc sur l'Huisne.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Connerre et le Département de la Sarthe qui sera jointe à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 9 Octobre 2024.

Publié le 17/10/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 17/10/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**COMMUNE DE CONNERRÉ**

**RD33 – BARREAU DE CONNERRÉ –  
CONSTRUCTION DU VIADUC SUR L’HUISNE**

~\*~\*~

**CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE**

ENTRE

Monsieur Dominique Le Mener, président du Département de la Sarthe,  
d’une part,

ET

Monsieur Arnaud MONGELLA, maire de la commune de Connerré propriétaire  
de la parcelle référencée ZH0026 au cadastre agissant en vertu de la  
délibération en date du 9 octobre 2024 n°75-09102024-IIIb  
d’autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1ER : PREAMBULE**

Dans le cadre de la construction du viaduc sur l’Huisne, supportant le barreau définitif de liaison entre la RD323 et l’échangeur de l’autoroute A11, il est nécessaire aux entreprises d’intervenir dans la parcelle ZH0026, objet de la présente convention, pour assembler la charpente métallique.

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d’autoriser, le groupement titulaire du marché M24151 réalisant la construction du viaduc, d’accéder et d’intervenir dans la parcelle ZH0026 durant l’ensemble de leur prestation.

Le groupement réalisant les travaux est composé des entreprises EBGC, Berthold et Terélian, est représentée par monsieur Bertrand LEMAIRE, chef d’agence d’EBGC, mandataire du groupement.

Les prestations nécessitent la création d’une plateforme d’assemblage et l’évolution d’engins de chantier sur la parcelle.

En fin de chantier, le groupement remettra la parcelle dans un état identique à son état initial avant travaux, dans les zones où les entreprises sont intervenues. Il n’est pas prévu de replantation sur la parcelle.

**ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L’OCCUPATION**

Le Département s’engage à financer les travaux de remise en état de la passerelle au titre de son marché dans les modalités définies à l’article 2.

**ARTICLE 4 : DATE D’EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet à compter du 14 octobre 2024 pour une durée de 14 mois.



**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les deux parties conviennent de se tenir mutuellement informées des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette convention et se réservent la possibilité d'en modifier les dispositions par avenant.

**ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les deux parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différents pouvant survenir dans l'exécution de cette convention.

En cas de litige, ne pouvant être résolu à l'amiable, les signataires décident de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Connerré le 9 Octobre 2024

Fait au Mans, le



Le Maire de Connerré,

Arnaud MONGELLA

Le président du Département de la Sarthe,

Dominique Le Mener



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 76- 09102024-IIIC

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 17 :  
Votants : 18 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Octobre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 3 Octobre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	04/10/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. THOMELIN Daniel, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**III- Administration Générale**

Délibération n° 76-09102024-IIIC

**c. Convention de mise à disposition du terrain situé 2 Cour Haute**

Vu la délibération en date du 7 septembre 2017 portant acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°92 d'une contenance de 147 m<sup>2</sup> située Cour Haute.

Vu la délibération en date du 6 septembre 2018 émettant un avis favorable à la mise à disposition gratuite du terrain à M. Mme Lory

Considérant que ce terrain non bâti acquis dans le but de créer à l'avenir une voie de communication doit être maintenu en état de propreté,

Considérant que Monsieur Madame Lory ont émis le souhait de poursuivre la mise à disposition de cette parcelle et de l'entretenir,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée d'un an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable à la mise à disposition du terrain (section AB n° 92 ) à titre gratuit à Monsieur et Madame Lory domiciliés Cour Haute en contrepartie de l'entretien de celui-ci**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée d'un an.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 9 Octobre 2024.

Publié le 17/10/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 17/10/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**TERRAIN Cour Haute**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Commune de Connerré,**

Sise Hôtel de Ville, rue de l'Abreuvoir 72160 Connerré

Représentée par son Maire, Monsieur MONGELLA Arnaud, en vertu de la délibération en date du 9 octobre 2024 n° 76-19102024-IIIC

d'une part

ci-après désignée : « le propriétaire »,

Et

**Monsieur Madame LORY**

d'autre part

ci-après désignée « l'occupant »,

***Exposé préalable :***

La Commune de Connerré est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°92 située 2 cour Haute d'une superficie de 147 m<sup>2</sup> depuis le 18 septembre 2017.

Dans le cadre des Opérations d'Aménagement et de Programmation, la collectivité avait retenu le quartier de la rue des Grandes Landes pour une zone d'habitation future. Cette parcelle a été acquise dans le but de créer une voie de communication.

*En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans les lesquelles l'occupant est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable le terrain d'une superficie de 147m<sup>2</sup>.

**Article 2 : Durée**

La présente mise à disposition est consentie à compter de la date de la signature de la convention, pour une durée de un an.

**Article 4 : Modalités financières**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Aucun dépôt ni caution n'est exigé au titre des présentes.

### **Article 5 : Obligations de l'occupant**

La présente mise à disposition est faite aux charges et sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à respecter, à savoir :

- Aucune construction même légère n'est autorisée
- Maintien du terrain en bon état d'entretien sans solliciter les services de la collectivité

### **Article 6 : Résiliation**

La Collectivité se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du terrain avant la date indiquée dans la convention pour les raisons suivantes :

- En cas de besoin lié à l'Opération d'Aménagement et de Programmation indiquée dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Connerré.
- En cas de non entretien du terrain par l'occupant

### **Article 7 : Règlement à l'amiable**

Préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent expressément que toute difficulté liée à l'application ou à l'interprétation des présentes fera l'objet d'une médiation amiable.

### **Article 8 : Clause de juridiction**

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tout différend sera du ressort exclusif du Tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,  
A Connerré, le 09/10/2024  
Le maire

Arnaud MONGELLA



Monsieur Madame Lory



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 77- 09102024-IIId

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 17 :  
Votants : 18 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Octobre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 3 Octobre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	04/10/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. THOMELIN Daniel, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**III- Administration Générale**

Délibération n° 77-09102024-IIId

**d. Ouverture dominicale des commerces en 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail fixant les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du maire dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche,

Vu la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiant ces modalités,

Vu le courrier du magasin Carrefour Market, rue de Paris, reçu en date du 16 septembre 2024, précisant que le travail des dimanches s'effectue sur la base du volontariat pour les dimanches

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir l'activité commerciale sur son territoire,

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis concernant l'ouverture dominicale du magasin Carrefour.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande du magasin Carrefour pour l'ouverture de 5 dimanches en 2025.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 9 Octobre 2024.

Publié le 17/10/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 17/10/2024



Le Maire,

  
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 78-09102024-IVa

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 17 :  
Votants : 18 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Octobre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 3 Octobre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE MéliSSa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	04/10/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. THOMELIN Daniel, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**IV- Rapport des syndicats**

Délibération n° 78-09102024-IVa

**a. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable**

**Présentation du syndicat et du réseau**

Le syndicat regroupe 4 communes : Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne situées sur 2 CDC différentes.

Mode de gestion : DSP – délégataire : Véolia pour une durée de contrat de 10 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2030.

- Nombre d'abonnés en 2023 : 2519
- Population totale de la collectivité : 4704 +165 hab. env. pour les communes desservies partiellement
- Linéaire de réseaux : 111 km
- Volumes facturés : 270 073 m<sup>3</sup>
- Linéaire de réseau renouvelé décidé en 2024 :
  - Beillé : des maisons de la gare à l'entrée de Beillé et Connerré : rues de la Gare et des Lindennes
  - 2 forages : l'Ormeau à Connerré et le Moulin à Duneau produisant respectivement en 2023 : 195.360 et 115.740 m<sup>3</sup>. Le syndicat ne vend ni n'achète d'eau à d'autres syndicats
  - Rendement du réseau : 90% ce qui est un très bon résultat
  - Qualité de l'eau : 100% de bons résultats pour les bilans microbiologiques et physico-chimiques
  - Prix de l'eau pour une facture de 120m<sup>3</sup> : 2,11€ /m<sup>3</sup> en 2024

● **Perspectives**

- La structure financière du syndicat lui permettrait d'augmenter le linéaire de réseau renouvelé chaque année. Cet objectif sera étudié.
- Pour améliorer encore le rendement du réseau, Véolia met en place une sectorisation plus serrée qui nous permettra de détecter plus facilement les fuites.
- Les bons résultats actuels des bilans sur la qualité de l'eau sont fragiles. L'Etat impose de plus en plus de recherches sur de nouvelles molécules issues principalement de la dégradation des produits phyto sanitaires. Certaines molécules seront extrêmement couteuses à traiter.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- Fusion des syndicats : Le syndicat travaille actuellement dans la perspective de fusionner, en ce qui concerne l'eau potable, avec des syndicats voisins. Nous allons nous préparer en commandant une étude qui déterminera nos priorités d'investissement et leurs coûts.
- Etant donné que notre syndicat est à cheval sur 2 CDC, la reprise de la compétence eau et assainissement par les CDC en 2026 n'aura, dans un premier temps, que peu d'impact sur notre syndicat. Les délégués des communes deviendront les délégués de leur CDC.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND acte du rapport**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 9 Octobre 2024.

Publié le 17/10/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 17/10/2024



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 79- 09102024-IVb

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 17 :  
Votants : 18 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Octobre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 3 Octobre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	M. CHARPENTIER Dominique	04/10/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. THOMELIN Daniel, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**IV- Rapport des syndicats**

Délibération n° 79-09102024-IVb

**b. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif**

**Le syndicat et le système d'assainissement**

Le service assainissement est regroupé dans un même syndicat intercommunal que le service eau potable dont sont membres 4 communes : Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne.

Le syndicat gère uniquement l'assainissement collectif, dessert 4204 habitants et 1968 abonnés dont 3 industriels.

Le réseau de collecte, hors branchements, est constitué de 46,6 km de réseau dont 14,29 km de réseau unitaire et 32,31 km de réseau séparatif.

Une des particularités de notre service est d'autoriser par convention 3 industriels à utiliser notre système de traitement des eaux usées.

Le total des volumes facturés est de 350.752m<sup>3</sup> dont 152.707 pour les abonnés domestiques et 198.752 pour les abonnés industriels.

La facture type de 120m<sup>3</sup> pour les particuliers indique un prix au m<sup>3</sup> de 2,13€

**Le service gère 3 stations de traitement des eaux usées :**

➤Beillé bourg : la filière est celle des filtres plantés de roseaux. Sa capacité nominale est de 350 EH et 236 habitants sont actuellement raccordés.

➤Beillé gare qui fonctionne avec un système de lagunage naturel, équipée de 2 bassins. Sa capacité nominale est de 150 EH et 56 habitants sont actuellement raccordés.

Ces 2 stations ne posent pas de problèmes particuliers.

➤Connerré : la filière est celle des boues activées. Sa capacité nominale est de 35.000 EH. Le nombre d'habitants desservis est de 3.620.

Cette station est jugée non conforme parce qu'une partie trop importante des volumes n'arrivent pas dans la station en cas de pluie (non-conformité hydraulique) et que les effluents déversés par les industriels sont jugés trop importants par rapport à la capacité théorique de la station (non-conformité





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

organique). Il faut noter que les eaux rejetées dans l'Huisne à partir de la station sont-elles constamment conformes.

**Le point sur la résolution des 2 non conformités :**

1 – non-conformité hydraulique : la conséquence de cette non-conformité hydraulique est l'interdiction par l'Etat de toute nouvelle construction qu'elle soit destinée à l'habitat ou à l'activité économique sur tout le territoire desservi par la station. Le projet de travaux destiné à résoudre cette non-conformité a permis de lever l'interdiction. L'achèvement des travaux de canalisations est prévu pour la fin février 2025 et ceux des nouvelles installations dans la station pour augmenter la capacité à recevoir les volumes supplémentaires d'effluents est prévu pour l'été 2025.

Le financement de ces travaux (3M€ dont 1M€ de subventions) générera un doublement global de nos besoins en redevances à partager entre industriels et particuliers.

2 – non-conformité organique : La conséquence de cette non-conformité est la mise en accusation de la France devant la Cour de justice européenne et le risque de très fortes amendes. C'est la France qui serait condamnée mais le sous-préfet a informé le syndicat qu'en cas de condamnation l'Etat se retournerait contre la collectivité concernée.

Le système de collecte des effluents des industriels est le suivant : Prunier déverse ses effluents directement dans le réseau général des eaux usées. Christ et Reitzel déversent leurs effluents dans un système de prétraitement qui permet de rabattre le taux de pollution de leurs effluents avant de les envoyer rejoindre le système général. Ce système de prétraitement, appelé méthaniseur, qui permet de rabattre le taux de pollution et donc le nombre d'EH, fonctionne actuellement sous la responsabilité du syndicat.

L'idée pour sortir du contentieux européen est de faire fonctionner le système de prétraitement sous la responsabilité de l'entreprise Christ (regroupée avec Reitzel). La nouvelle entrée officielle de la station serait donc la sortie du méthaniseur qui permet de rabattre suffisamment la pollution pour nous permettre de respecter le nombre d'EH.

Ce montage implique de passer un accord de remise du méthaniseur avec l'entreprise Christ. Nous travaillons à cet accord depuis 2 ans. Le syndicat a accepté de nombreuses modifications à son projet initial pour rendre cet accord acceptable par l'entreprise Christ.

Nous sommes parvenus à un accord de principe qui n'a pas encore été signé. Il conviendra que la nouvelle convention d'autorisation de déversement de ses effluents par l'entreprise Christ soit signée avant le 31 décembre 2024 pour permettre la levée de la non-conformité. Faute d'accord le syndicat ne sera plus en mesure de recevoir les effluents sous peine de s'exposer à des sanctions.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **PREND acte du rapport**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 9 Octobre 2024.

Publié le 17/10/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 17/10/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA